DEPARTMENT FOR THE EXECUTION OF JUDGMENTS OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
SERVICE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Dernière mise à jour: 15/03/2021

Andorre

Adhésion au Conseil de l'Europe	10 novembre 1994
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	22 janvier 1996
Première affaire sous surveillance de l'exécution	***Millan i Tornes*** (35052/97) Arrêt définitif le 6 juillet 1999
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	5
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	5

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> **Aucune affaire sous surveillance du Comité des Ministres actuellement.**

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES[**]

> Accès à un tribunal

Abrogation de l'obligation d'obtenir l'accord préalable du procureur général avant de déposer une requête auprès du tribunal constitutionnel.	***Millan i Tornes*** (35052/97) Arrêt définitif le 06/07/1999 **Résolution finale ResDH(99)721**

> Réouverture des procédures judiciaires

Réforme législative en 2014 et 2016 permettant la réouverture des procédures judiciaires internes suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.	***UTE Saur Vallnet*** (16047/10) Arrêt définitif le 29/08/2012 **Résolution finale CM/ResDH(2017)73**

> Pas de peine sans loi

Abolition de la possibilité d'imposer des peines accessoires excédant la durée de la peine principale ; révision automatique de la peine par le tribunal l'ayant infligée en vertu du principe de rétroactivité de la loi pénale plus favorable (Code pénal 2005[***]).	***Gouarré Patte*** (33427/10) Arrêt définitif le 12/04/2016 **Résolution finale CM/ResDH(2017)226**

[**] Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes.
Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le Rapport annuel 2015, Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « Aperçus : quarante années d'activité », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

[***] La durée entre l'adoption de la loi et l'arrêt de la Cour est due aux procédures entamées par le requérant pour obtenir l'application de la nouvelle législation à son cas.

STATISTIQUES***

Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)

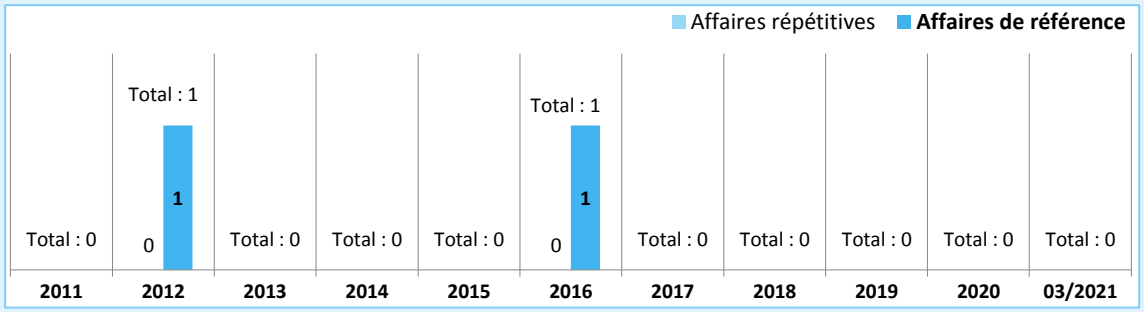

Affaires pendantes

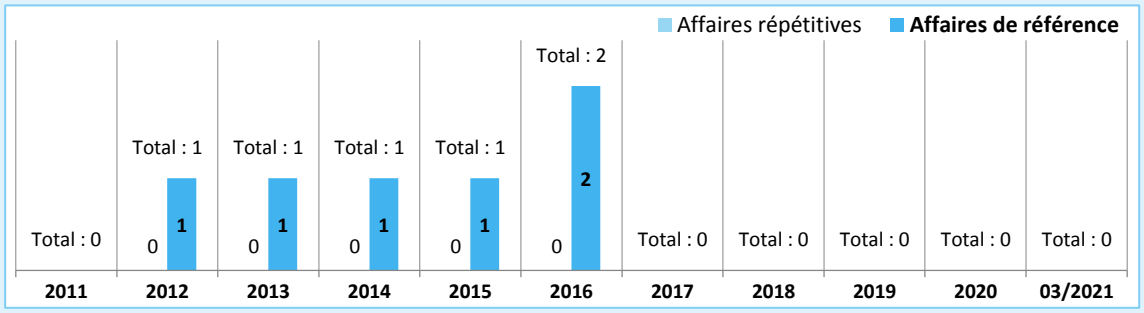

Affaires closes par résolution finale

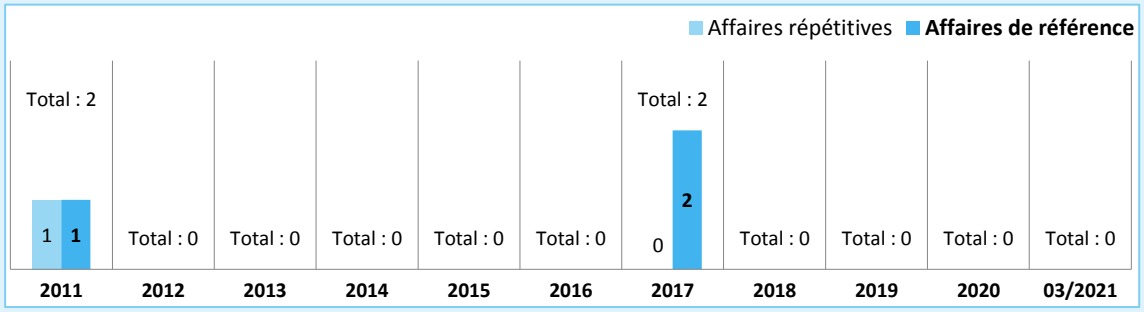

Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne

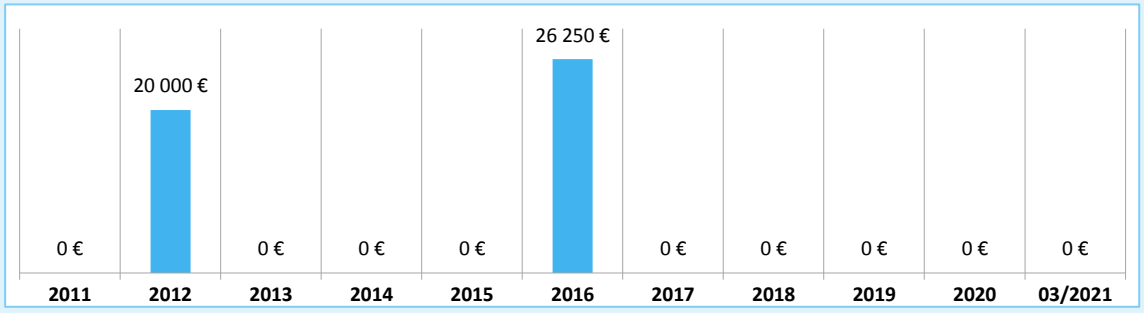

*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les rapports annuels du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.